

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Monsieur Jacques BOUDAUD - Directeur général des services**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au président d'un établissement public de coopération intercommunale de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef d'un service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

**Vu** l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une Communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints,

**Vu** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais,

**Vu** le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

**Vu** la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

**Vu** le contrat à durée déterminée en date du 29/07/2021 recrutant **Monsieur Jacques BOUDAUD** sur un emploi de directeur général des services,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jacques BOUDAUD,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier la délégation de signature consentie.

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté du 28 août 2023 est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Jacques BOUDAUD, directeur général des services, dans les domaines définis à l'article 3.

**Article 3 :** La délégation de signature est consentie dans les matières relevant de :

- La direction communication externe ;
- La direction pilotage et transformation publique.

Pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Les décisions et actes passés en exécution des décisions du Président pris en application de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel ils portent est compris entre 10 000 et 40 000 euros HT ;
- La constatation du service fait ;
- Les ordres de mission délivrés aux agents des directions communication externe et pilotage et transformation publique ;
- Les notes de frais des agents relevant de son autorité hiérarchique directe.

En matière de finances & fiscalité :

- Les reports de crédits.

En matière de ressources humaines :

- Les actes de réévaluation du régime indemnitaire.

**Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leur sont attachées.**

**Article 4 :** En cas d'absence de Monsieur Jacques BOUDAUD, les actes énumérés ci-dessus, ainsi que ceux qu'il signe par suppléance des directions de la communication externe et du pilotage et de transformation publique, sont signés par les membres de la direction générale dans l'ordre suivant :

- Le directeur général adjoint du pôle vie du territoire et de la cité ;
- Le directeur général adjoint du pôle ingénierie et gestion technique ;
- Le directeur général adjoint du pôle ressources ;
- La directrice générale adjointe du pôle développement durable ;
- Le directeur général adjoint du pôle transition écologique.

**Article 5 :** Le même mécanisme de suppléance en cascade s'applique, au profit de Monsieur Jacques BOUDAUD, lors des absences des membres de la direction générale, dans l'ordre prévu dans leurs arrêtés de délégation respectifs.

**Article 6 :** La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le 07/11/2025

  
Jérôme BALOGÉ  
Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais